

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05
Tel. : 01.53.73.74.40- secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 9 février 2015

Objet : Convention collective, jugement du 3 février

Par une décision rendue le 3 février 2015, le Tribunal de Grande Instance de Paris a annulé la dénonciation partielle de la Convention collective du 14 juin 2004 tout en reconnaissant la légalité de la procédure initiée par le Collège employeur.

Juridiquement, un appel doit être interjeté dans un délai déterminé.

Un appel est suspensif, le jugement de première instance frappé d'appel n'a donc pas d'effet immédiat. Il peut être retiré jusqu'au jour de l'audience

Le Collège employeur doit envisager toutes les solutions pour sortir d'une situation juridiquement très complexe et difficile pour les salariés. Aucune option ne doit donc être négligée.

C'est pour toutes ces raisons et notamment pour éviter toute forclusion, que le Collège employeur a décidé d'interjeter appel de la décision et d'inviter dans les plus brefs délais l'ensemble des organisations syndicales à la négociation.

Par là même, le Collège employeur manifeste de manière déterminée sa volonté de régler la situation paritairement et dans un délai raisonnable afin d'éviter que les établissements et les salariés ne subissent les longs délais et l'incertitude qu'un processus judiciaire entraîne

Le Collège employeur



Michel
QUESNOT



Louis-Marie
FILLON



Michel
BOISSIN



Jacky
AUBINEAU



Bernard
MICHEL